

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du mercredi, 12 mars 2025

Présents: M. Nicolas PUNDEL, bourgmestre,

Mme Betty WELTER-GAUL, échevine,

Mme Anne AREND, échevine,

Mme Maryse BESTGEN-MARTIN, échevine,

M. Christian MULLER, secrétaire,

Absent: personne.

Objet: Règlement d'urgence: «route d'Arlon (N6) et rue du G.S.Patton».

Le collège des bourgmestre et échevins :

Considérant que suite à des travaux de raccordement de l'immeuble numéro 283 des interdictions et restrictions de la circulation s'imposent et il est impératif de réglementer la circulation routière pendant les travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique.

Considérant qu'il y a urgence, vu que la demande relative n'a été présentée qu'en date du 6 mars 2025 et que les travaux débuteront le 19 mars 2025.

Attendu que la durée des travaux est estimée à 1 mois.

Vu la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite.

Vu l'arrêté grand-ducal du 23.11.1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété dans la suite.

Vu le règlement communal sur la circulation routière en vigueur.

Vu la loi communale modifiée du 13.12.1988.

Vu la permission de voirie de l'Administration des ponts et chaussées réf. 1757-25-01 du 24 février 2025.

Considérant qu'il n'y a pas possibilité d'attendre la prochaine réunion du conseil communal.

arrête unanimement

pour garantir la sécurité et le bon déroulement des travaux, les dispositions ci-après à partir du mercredi, 19 mars 2025, jusqu'à l'achèvement des travaux:

- 1. Route d'Arlon (N6), en cas de besoin et suivant l'avancement des travaux, entre le numéro 303 et le numéro 289b, la voie du transport en commun et une partie de la voie de circulation, entre le numéro 289a et 283, en direction de la Ville de Luxembourg, sont supprimées (signaux : G,5 ; D,2 ; E,24ca ; D,10 ; D ;10a ; A,15 et lampes de chantiers).
- 2. Route d'Arlon (N6), suivant l'avancement des travaux, entre la rue du G.S.Patton le numéro 283 le trottoir est barré et les piétons sont déviés vers les passages pour piétons en amont et aval du chantier (signaux : C,3g et panneau de déviation des piétons).
- 3. Route d'Arlon (N6), suivant l'avancement des travaux, entre la rue du G.S.Patton et le numéro 289b, la bande de stationnement est supprimé provisoirement (signal : C,18).
- 4. Route d'Arlon (N6), un passage pour piétons provisoire à hauteur du numéro 309 est installé (signal E,11).
- 5. Rue du G.S.Patton, suivant l'avancement des travaux, entre la route d'Arlon jusqu'en face du numéro 5a, le trottoir est barré et les piétons sont déviés vers les passages aux piétons en amont et aval du chantier (signaux : C,3g et panneau de déviation des piétons).
- 6. Rue du G.S.Patton, suivant l'avancement des travaux, à partir du numéro 5a et la route d'Arlon, une voie de circulation est supprimée(signaux : D,2; E,24ca; B,5 ; B,6; A,4b ; A,15 et lampes de chantiers).
- 7. Sous la surveillance du service communal compétant, l'entrepreneur est chargé d'effectuer la pose ainsi que l'entretien de la signalisation conformément aux prescriptions que le présent règlement entraîne, en cas de défaut de celui-ci, le service technique communal sera chargé de cette mission.

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14.02.1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi délibéré à Strassen, date qu'en tête - suivent les signatures Pour expédition conforme - Strassen, le 14 mars 2025. le Bourgmestre, le Secrétaire,

Certificat de publication

Il est certifié par la présente que le règlement ci-dessus a été publié et affiché à partir de ce jour. Strassen, le 14 mars 2025.